



**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

**Commission départementale de préservation
des espaces naturels, agricoles et forestiers
(CDPENAF)**

Avis de décision de la commission départementale de préservation des espaces naturels,
agricoles et forestiers (CDPENAF) du 29 mars 2024
(L. 112-1-1 du code rural et de la pêche maritime)

Examen du projet de révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Franconville-la-Garenne

CONSIDÉRANT la délibération du conseil municipal du 8 octobre 2020 prescrivant la révision du PLU ;

CONSIDÉRANT la délibération du conseil municipal du 25 janvier 2024 arrêtant le projet de PLU de la commune ;

CONSIDÉRANT que le projet de PLU révisé envisage une consommation d'espaces naturels sur la commune :

– la transformation de 2,01 ha de zone naturelle (N) en zone urbaine (U) ;

CONSIDÉRANT cependant que le projet de PLU reconvertit, dans le même temps, +2,81 ha de zone U en zone N ;

il compense alors plus qu'il ne consomme d'espaces naturels ;

La Présidente propose aux membres de la commission de rendre un avis favorable, en prenant en compte les remarques suivantes :

- dans le document « Règlement du PLU », identifier correctement les dispositions des zones A et N qui apparaissent au chapitre de la zone U,

– pour faciliter l'évolution des activités du centre équestre, actuellement situé en zone N, il est demandé une évolution du secteur en zone agricole.

Le vote des membres de la commission est favorable à l'unanimité sous réserve de la prise en compte des remarques ci-dessus.

La Cheffe du Service
de l'Environnement, de l'Agriculture
et des Territoires

Anne-Kristen LUCBERT